



VEILLE JURIDIQUE du vendredi 17 juillet 2020

Gouvernement : les attributions des ministres ; le discours de politique générale du Premier ministre devant le Sénat ;

Ressources humaines : une réponse ministérielle relative aux modèles de conventions de rupture conventionnelle ;

Finances : une note d'information concernant la répartition de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) en 2020 ;

Santé au travail : un article sur la sortie de l'état d'urgence sanitaire qui se fera sous les masques ; un document sur le risque incendie sur le lieu de travail ;

Elections/Elus : les guides du Maire et du président et des élus de l'intercommunalité 2020 ; une enquête sur les municipales 2020 et les élus sortants.

Gouvernement :

Attributions du ministre de la transformation et de la fonction publiques

Décret n° 2020-882 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de la transformation et de la fonction publiques

En matière de modernisation de l'action publique, le ministre est chargé de la politique de transformation de l'Etat.

Il promeut les actions propres à accélérer la transformation numérique de l'Etat. A ce titre, il suit le développement et l'amélioration des usages et services numériques ainsi que la politique d'ouverture et de circulation des données.

Il apporte son appui aux ministères et opérateurs dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures visant à améliorer la qualité et l'efficacité des services publics et anime leur action en la matière.

Conjointement avec le ministre de l'économie, des finances et de la relance, il anime les travaux de modernisation du cadre de la gestion budgétaire et comptable publique au niveau central et au niveau déconcentré.

Il est associé par le ministre de l'intérieur à la politique du Gouvernement en matière d'administration territoriale de l'Etat et par le ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales à la coordination des initiatives favorisant l'accès des usagers aux services publics.

Il coordonne la préparation et le suivi des mesures de simplification des procédures et d'allègement des contraintes administratives.

Il contresigne les décrets relatifs à l'organisation des administrations centrales, des services à compétence nationale, des services déconcentrés et des établissements publics placés sous la tutelle de l'Etat.

En matière de fonction publique, le ministre de la transformation et de la fonction publiques exerce, par délégation du Premier ministre et sous réserve de la

compétence du Premier ministre en matière d'encadrement supérieur de l'Etat, les attributions définies par les lois du [13 juillet 1983](#) et du 11 janvier 1984 susvisées. Il veille au respect tant des droits et des obligations de l'ensemble des fonctionnaires que des principes régissant leur carrière.

Il conduit la politique de rénovation de la gestion des ressources humaines dans les administrations publiques. A ce titre, il assure le pilotage et la coordination de la gestion des ressources humaines de l'Etat et veille au renforcement de sa dimension interministérielle.

Il définit la politique de l'Etat en matière de déconcentration de la gestion des ressources humaines.

Il conduit la politique des rémunérations, des pensions et des retraites dans la fonction publique et assure la coordination des règles statutaires et indiciaires particulières.

Il prépare les mesures relatives à l'égalité des carrières professionnelles et des rémunérations et à la mixité des métiers. Il veille à leur application.

Il veille à favoriser la mixité sociale dans la fonction publique, dans le respect du principe d'égal accès aux emplois publics.

Il contresigne les décrets relatifs aux statuts et à la rémunération des agents mentionnés à [l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée](#).

Il préside le Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat et le Conseil commun de la fonction publique.

I. - Le ministre de la transformation et de la fonction publiques a autorité sure :

- a) La direction interministérielle du numérique ;
- b) La direction interministérielle de la transformation publique ;
- c) Le service à compétence nationale dénommé "centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines".

II. - Conjointement avec le Premier ministre, il a autorité sur la direction générale de l'administration et de la fonction publique.

III. - Pour l'exercice de ses attributions en matière de modernisation de l'action publique, le ministre de la transformation et de la fonction publiques dispose :

- a) De la direction générale des finances publiques, au titre des questions relatives à la gestion budgétaire et comptable publique et à la politique immobilière de l'Etat ;
- b) De la direction des affaires juridiques des ministères économiques et financiers ;
- c) De la direction du budget au titre des questions relatives à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- d) De la direction des achats de l'Etat.

IV. - Pour l'exercice de ses attributions relatives à la fonction publique, le ministre de la transformation et de la fonction publiques dispose de la direction générale des collectivités locales, de la direction du budget et de la direction générale de l'offre de soins.

V. - Le ministre de la transformation et de la fonction publiques dispose du secrétariat général des ministères économiques et financiers.

VI. - Le ministre de la transformation et de la fonction publiques peut faire appel :

- a) Au Commissariat général à la stratégie et à la prospective ;
- b) A la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

VII. - Les services des divers départements ministériels ainsi que les corps d'inspection et de contrôle pour toute étude ou mission entrant dans sa compétence sont mis à sa disposition en tant que de besoin.

[JORF n°0174 du 17 juillet 2020 - NOR: TFPX2017887D](#)

Attributions du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Décret n° 2020-877 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Le ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales élabore et met en œuvre la politique du Gouvernement en matière de décentralisation, de développement et d'aménagement équilibrés de l'ensemble du territoire national et de solidarité entre les territoires.

Il veille à l'accompagnement des territoires dans leur développement et à la réduction des inégalités territoriales ;

il est, à ce titre, responsable de la politique de lutte contre les inégalités en faveur des quartiers défavorisés des zones urbaines et des territoires ruraux.

[JORF n°0174 du 17 juillet 2020 - NOR: TERX2017874D](#)

Attributions du ministre de la transition écologique (plus Transports, logement, lutte contre l'étalement urbain)

Décret n° 2020-869 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de la transition écologique

Le ministre de la transition écologique prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines

- du développement durable,
- de l'environnement, notamment de la protection et de la valorisation de la nature et de la biodiversité,
- des technologies vertes,
- de la transition énergétique et de l'énergie, notamment en matière tarifaire,
- du climat, de la prévention des risques naturels et technologiques,
- de la sécurité industrielle,
- des transports et de leurs infrastructures,
- de l'équipement
- du logement.
- de la politique de lutte contre le réchauffement climatique et la pollution atmosphérique.
- de la promotion d'une gestion durable des ressources rares.

Il prépare et met en œuvre la politique en matière d'urbanisme et d'aménagement en liaison avec le ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Il est responsable de la politique de lutte contre l'étalement urbain.

[JORF n°0174 du 17 juillet 2020 - NOR: TREX2017868D](#)

Ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

[Décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020](#) relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

Ministre de l'économie, des finances et de la relance

[Décret n° 2020-871 du 15 juillet 2020](#) relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et de la relance

Ministre de l'intérieur

[Décret n° 2020-874 du 15 juillet 2020](#) relatif aux attributions du ministre de l'intérieur

Ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion

[Décret n° 2020-875 du 15 juillet 2020](#) relatif aux attributions de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion

Ministre des outre-mer

[Décret n° 2020-876 du 15 juillet 2020](#) relatif aux attributions du ministre des outre-mer

Ministre des solidarités et de la santé

[Décret n° 2020-878 du 15 juillet 2020](#) relatif aux attributions du ministre des solidarités et de la santé

Ministre de l'Europe et des affaires étrangères (plus commerce extérieur, attractivité et tourisme)

[Décret n° 2020-868 du 15 juillet 2020](#) relatif aux attributions du ministre de l'Europe et des affaires étrangères

Ministre de la Mer

[Décret n° 2020-879 du 15 juillet 2020](#) relatif aux attributions du ministre de la mer

Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

[Décret n° 2020-880 du 15 juillet 2020](#) relatif aux attributions du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Ministre de l'agriculture et de l'alimentation

[Décret n° 2020-881 du 15 juillet 2020](#) relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de l'alimentation

"Pour réussir la reconstruction, nous allons donner davantage de libertés aux territoires" - Jean Castex en opération-séduction lors de son discours de politique générale devant le Sénat

Synthèse des annonces concernant plus particulièrement les collectivités territoriales

Accroître le nombre de tests et accélérer sur la question du port du masque obligatoire

Le Premier ministre a annoncé son intention de développer davantage les tests de dépistage, "en constante augmentation".

Mais le chef du gouvernement a regretté que "le nombre de tests demeure insuffisant". Pour lui, il s'agit avant tout d' "obstacles psychologiques" :

"Non que nous manquions d'équipement et de personnel pour les réaliser, notamment depuis les techniciens de laboratoires ont été autorisés à effectuer les prélèvements, mais tout simplement parce que nos concitoyens ne se font pas suffisamment tester. Ils sont sensibles à l'ambiance générale où l'on dit que l'épidémie est maîtrisée, ce qui est le cas."

Il souhaite également "accélérer l'évaluation de la fiabilité scientifique" des tests salivaires.

Sur le port du masque obligatoire dans les lieux publics clos à partir du 1^{er} août, le Premier ministre a annoncé vouloir accélérer la mise en œuvre de cette obligation.

Faire confiance aux territoires

"Il faut faire confiance aux territoires (...) La France des territoires, c'est la France de la proximité".

"Libérer les territoires, c'est libérer les énergies"

"Nous devons réarmer les territoires, nous devons investir les territoires"

Emploi - Le service civique sera considérablement renforcé

"Nous avons pour objectif de présenter notre ambitieux plan de relance à la fin du mois d'août après une phase de concertation (...) Ce plan constituera l'étape suivante d'un processus de soutien à l'activité caractérisé par l'ampleur et la

précocité des mesures prises par la France sous l'égide de mon prédécesseur."
Jean Castex confirme également que son gouvernement a décidé au vu du contexte "bouleversé" d'aménager la réforme de l'assurance chômage.

"L'État à la volonté de mettre en place une très forte baisse du coût du travail pour faciliter l'embauche des jeunes (...) le service civique sera considérablement renforcé"

Projet de loi sur la question du grand âge au premier semestre 2021

"Au-delà du sujet de la retraite nous devons répondre à la question du grand âge et de la dépendance : ce chantier doit aboutir à un projet de loi dont vous serez saisis au premier semestre de l'année prochaine",

Fonctionnement des structures de santé.

"Je souhaite que les régions, les départements et les intercommunalités puissent prendre une part plus grande dans la gestion de notre système de santé. Cela va se faire dans un cadre clair sur la base de contrats territoriaux conclus avec l'état et les structures de soin"

Le premier ministre a également annoncé vouloir largement généraliser les téléconsultations médicales pour éviter que certains territoires se trouvent privés d'un médecin.

Jean Castex a annoncé la tenue prochaine d'une conférence nationale du handicap, consacrée à ces sujets.

Refonte du modèle social

"Le plan de relance prévoira 6 milliards d'euros, dédiés à l'investissement en ville et à l'hôpital, ainsi que 13 milliards de reprise de dette hospitalière, pour permettre aux établissements de retrouver de l'oxygène et une capacité à investir",

Loi de programmation de la justice

"Depuis de nombreuses années, l'État ne donne pas à la Justice ses moyens d'interventions". "Il en résulte que l'action des forces de l'ordre s'en trouve parfois sans suite. Il en résulte que des situations d'impunité soit ressenties de manière particulièrement inacceptable par nos concitoyens, par les élus et par les maires au premier chef".

Jean Castex "entend en accélérer la mise en œuvre en réorientant dès 2021 les moyens affectés au budget de ce ministère, en particulier pour améliorer la politique des peines, garantir la dignité et la réinsertion des prisonniers, moderniser le fonctionnement des juridictions".

L'une des grandes priorités de la politique pénale du gouvernement se portera sur la lutte contre les violences conjugales. Le garde des Sceaux aura la charge "à veiller à ce que la Justice soit rendue dans des conditions d'écoute et de dialogue les plus complètes".

Transition écologique

Un moratoire "pour tout projet nouveau d'installation de centres commerciaux dans les zones peri-urbaines" sera appliqué.

Le gouvernement donnera "davantage de liberté aux territoires et collectivités" afin de "réussir cette reconstruction".

Le droit à la différenciation sera confirmé dans une loi organique : "Dès la fin de ce mois, un projet de loi organique sera présenté en Conseil des ministres et viendra donner un nouveau cadre aux expérimentations menées par les collectivités locales pour qu'elles ouvrent la voie à une différenciation durable".

Une nouvelle phase de décentralisation.

"Nous devons rapidement achever de régler avec les collectivités locales les

questions liées aux conséquences de la crise sur leurs finances et la question de l'impact sur leurs ressources des impôts de production qu'il faudra alléger pour concourir à la reconquête de notre souveraineté économique".

- Formation professionnelle. 1,5 milliard d'euros seront investis en plus et le gouvernement s'est fixé également un objectif de 200 000 places supplémentaires de formation pour les jeunes.

- La reconquête industrielle "à travers le programme Territoires d'industrie".

Réinvestir dans les routes

"Doit-on conserver des routes nationales que l'Etat a bien du mal à entretenir et qu'il ne développe plus. Peut-on, c'est une question que je pose au Sénat puisqu'il l'a lui-même soulevée, renvoyer cette responsabilité aux départements ? N'est-il pas temps de conforter les régions dans leur rôle de responsabilités de toutes les mobilités en envisageant routes structurantes d'intérêt régional ?"

Port du masque obligatoire dans les lieux publics clos "dès la semaine prochaine" : Jean Castex accélère le calendrier

Pourquoi attendre le 1^{er} août ? La question était sur beaucoup de lèvres depuis l'interview du président de la République du 14 juillet. De nombreux responsables politiques ou médecins pressaient le gouvernement d'accélérer sur l'obligation du port du masque dans les espaces publics clos.

[Public Sénat - Article complet](#)

["Un Premier ministre des territoires" devant les sénateurs – Edition Localtis du 17 juillet 2020](#)

[Jean Castex : deux D sur trois – Edition Maire-info du 16 juillet 2020](#)

Ressources humaines :

Ruptures conventionnelles - Le modèle de convention défini par l'arrêté du 6 février 2020 peut faire l'objet d'adaptation, en fonction des spécificités des administrations.

L'attention du ministre de l'action et des comptes publics a été appelée sur la rupture conventionnelle dans la fonction publique, dont la procédure est prévue par le [décret n° 2019-1593](#) du 31 décembre 2019. [L'arrêté daté du 6 février 2020](#) fixant les modèles de convention de rupture conventionnelle, prévu en application de ce texte a été publié au Journal officiel le 12 février 2020.

Il prévoit un modèle-type de convention, adapté pour chaque type d'agent public concerné par ce nouveau dispositif de sortie de la fonction publique :

- les fonctionnaires des trois versants,
- les agents contractuels des trois versants en contrat à durée indéterminée,
- les ouvriers de l'Etat et les praticiens en contrat à durée indéterminée des établissements publics de santé.

Le modèle contient des informations sur les parties signataires et les entretiens réalisés préalablement par l'agent et l'administration.

Le modèle de convention défini par l'arrêté peut faire l'objet d'adaptation, en fonction des spécificités des administrations.

Toute convention doit toutefois contenir, conformément aux dispositions du décret du 31 décembre 2019, le montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle, ainsi que la date de cessation définitive des fonctions, de fin du contrat ou de rupture de l'acte d'engagement, déterminés par les parties d'un commun accord.

Pour satisfaire au contrôle de légalité, les mentions obligatoires doivent figurer dans la convention et celle-ci doit être conforme aux exigences légales et réglementaires, s'agissant notamment du montant de l'indemnité attribuée à l'agent.

[Assemblée Nationale - R.M. N° 26304 - 2020-04-07](#)

Finances :

Répartition de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) en 2020

La répartition de la DSU au titre de l'exercice 2020 est la quatrième à tenir compte des modifications apportées aux conditions de répartition de la DSU par la loi de finances pour 2017. La présente note d'information en détaille les modalités.

L'éligibilité et la répartition de la DSU reposent sur la distinction entre deux catégories démographiques :

- d'une part, les communes de 10 000 habitants et plus,
- d'autre part, les communes de 5 000 à 9 999 habitants.

Les modalités de répartition ont été modifiées par la loi de finances pour 2017 :

- Sont désormais éligibles les deux premiers tiers des communes de plus de 10 000 habitants (au lieu des trois premiers quarts auparavant) et le premier dixième des communes de 5 000 à 9 999 habitants, classées en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges ;
- Les communes dont le potentiel financier par habitant est deux fois et demie supérieur au potentiel financier moyen de leur strate démographique ne peuvent pas être éligibles à la DSU.
- La progression de la DSU est désormais répartie entre toutes les communes éligibles (et non plus seulement entre les communes éligibles à la DSU cible), en fonction de leur indice synthétique, de leur population résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville, de leur population résidant en ZFU, de leur effort fiscal et d'un coefficient variant de 0,5 à 4 (et non plus de 0,5 à 2) calculé selon leur rang de classement. Ces dispositions permettent de neutraliser les effets de seuils liés à l'existence d'une part cible tout en concentrant la progression sur les communes les plus en difficulté ;
- L'indice synthétique de ressources et de charges permettant de classer les communes et de calculer leur attribution spontanée et leur part dite de "progression de la DSU" est rénové, afin de mieux tenir compte du revenu des habitants. Ce facteur compte désormais pour 25% dans la composition de l'indice, contre 10% en 2016. Le potentiel financier par habitant voit son poids dans la composition de l'indice minoré à due concurrence, passant de 45% à 30%. Le poids relatif des autres facteurs (logements sociaux et bénéficiaires des APL) reste inchangé ;

Une garantie de sortie exceptionnelle permettait aux communes qui ont perdu leur éligibilité à la DSU en 2017 de percevoir, en 2019, 50% du montant perçu en 2016.

Pour rappel, cette proportion s'élevait à 90% en 2017 et à 75% en 2018. L'année 2019 étant la dernière année d'application de cette garantie, elle disparaît en 2020.

La population prise en compte dans l'intégralité des calculs est la population DGF 2020 telle que définie à l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'exception de la population utilisée dans les calculs du revenu par habitant, du coefficient de majoration en fonction de la population en zone franche urbaine et du coefficient de majoration en fonction de la population en quartier prioritaire de la ville. Dans ces seuls cas, est prise en compte la population INSEE 2020.

[DGCL - Note d'information - 2020-07-15](#)

Santé au travail :

La sortie de l'état d'urgence sanitaire se fera sous les masques

Le port du masque sera obligatoire dans les lieux publics clos, en particulier les commerces, dès la semaine prochaine, a annoncé le Premier ministre, jeudi. L'espoir d'un retour à la normale s'éloigne un peu plus. Un décret publié au Journal officiel le 11 juillet donne les coudées franches aux préfets pour reprendre des mesures de restriction, si la situation sanitaire l'exige.

[Edition Localtis du 17 juillet 2020](#)

L'incendie sur le lieu de travail

En France, de nombreux incendies se déclarent chaque jour. Le nombre de victimes directes (décès, brûlés, intoxiqués par les fumées) reste heureusement relativement faible. En revanche, les conséquences socio-économiques tant directes (dégât matériel, perte de production...) qu'indirectes (perte de client, période de chômage technique, incertitude sur l'activité...) s'avèrent très élevées. La prise en compte du risque incendie et de sa prévention est fondamentale, d'autant plus que la destruction par le feu d'un établissement entraîne très souvent sa fermeture définitive.

La lutte contre le risque d'incendie impose de mettre en place des mesures techniques et organisationnelles visant à supprimer tout départ de feu ainsi qu'à limiter la propagation et les effets d'un incendie.

Prévenir les risques d'incendie

La prévention des risques d'incendie doit intervenir le plus en amont possible, notamment au moment de la conception et de l'implantation des locaux ou de la mise en place d'un procédé de production. L'employeur doit tenir compte en premier lieu de la réglementation du code du travail et éventuellement d'autres réglementations en fonction du type d'établissement.

La lutte contre le risque incendie consiste principalement à :

- supprimer les causes de déclenchement d'un incendie,
- mettre en place des mesures techniques et organisationnelles visant à supprimer tout départ de feu et limiter la propagation et les effets d'un incendie,
- limiter l'importance des conséquences humaines et matérielles,
- former et informer le personnel.

[INRS - Document complet - 2020-07-16](#)

Elections/Elus :

Guide du maire 2020

Le Guide du maire 2020 , réalisé par les services de l' AMF, est un outil dont le premier objectif est de vous informer le plus largement possible et ainsi vous aider dans la prise de décisions.

Se voulant exhaustif, ce guide prend en compte l'actualité législative et réglementaire récente et vous invite, chaque fois que cela peut vous être utile dans l'exercice quotidien de vos responsabilités, à prendre connaissance des notes, guides thématiques, brochures, vidéos, ou sites Internet afin de compléter votre information.

Les informations contenues dans ce guide ont été rédigées quelques jours avant le premier tour des élections municipales et donc avant l'avènement de la crise sanitaire. Afin qu'il vous soit pleinement utile dans la mise oeuvre de vos nouvelles responsabilités, nous y apportons un certain nombre d'éléments complémentaires liés à la gestion de la crise sanitaire. Ce guide modifié en juin 2020, ne cessera d'être actualisé afin de vous accompagner au mieux. La rubrique "Informations-conseils Covid-19" et le dossier thématique "mandat communal et intercommunal 2020-2026" sont sans cesse enrichis au fur et à mesure des productions législatives et réglementaires. Le site Internet de l'AMF sera donc un complément indispensable avec des informations privilégiées, réservées aux adhérents.

[AMF - Article complet - 2020-07-16](#)

Le document est réservé aux élus et Associations départementales

Guide du président et des élus de l'intercommunalité 2020

Le Guide du président et des élus de l'intercommunalité, réalisé par les services de l'AMF, est conçu comme un outil destiné à accompagner les élus dès leurs premières décisions et à leur fournir, ainsi qu'à leurs équipes, toutes les informations nécessaires à l'exercice quotidien de leur mandat. Il aborde l'ensemble des aspects

institutionnels et financiers mais aussi les différents champs d'intervention des intercommunalités et leurs relations avec leurs communes membres.

L'approche qui est proposée dans ce guide se veut la plus complète possible avec des conseils pratiques, des renvois vers d'autres guides et brochures, ainsi que de nombreuses références aux sites internet vous permettant de compléter votre information, en particulier celui de l'AMF...

AMF - Article complet - 2020-07-16

<https://www.amf.asso.fr/documents-guide-du-president-elus-intercommunalite-2020/40232>

Le document est réservé aux élus et Associations départementales.

Les municipales 2020 sont-elles une élection de sortants ?

Il est de coutume de présenter les municipales 2020, survenues dans un contexte de crise sanitaire et perturbées par celle-ci, au travers de l'abstention massive qu'elle a entraînée, comme une élection de "sortants". Dans les villes de 3500 habitants, 83% des sortants se représentant ont été réélus. Mais ce taux est-il inhabituel au regard d'un scrutin qui vise à choisir l'élus préféré des Français ?

Pour répondre à cette question, nous avons analysé tous les scrutins municipaux depuis 1977 dans les villes de plus de 20.000 habitants, afin de déterminer le taux de sortant à chacune de ces élections municipales.

Premier enseignement : le taux de maires sortants ne se représentant pas en 2020 est supérieur à la moyenne des huit scrutins analysés.

Il est de 11,8% en 2020, contre 10,6% en moyenne. Si 1977 (13,4%), 2001 (12,2%) et 2014 (13,1%) furent marqués par un désengagement plus important des sortants, ce taux était inférieur dans quatre des huit élections analysées, avec un plus bas de 7,5% en 1989.

Deuxième enseignement, 2020 est effectivement un scrutin municipal marqué par une grande stabilité dans les villes de 20.000 habitants et plus

Avec 13,3% de ces villes qui ont connu une alternance (contre une moyenne de 16,4%), il s'agit du plus faible nombre de basculement politique après 1989 (12%). 2020 se situe bien loin des grandes vagues de 1977 (20,6%, vers la gauche notamment) ou de 2014 (21%, vers la droite notamment).

Troisième enseignement, en 2020, 73,8% des villes de 20.000 habitants et plus ont vu l'élection du maire sortant et 83,6% des maires sortants qui se représentaient ont été réélus.

Il ne s'agit pas du record depuis 1977 mais nous sommes au-dessus de la moyenne (71,3% de victoires de sortants ; 79,7% de sortants qui se représentent réélus). Seul 1989 connaît à la fois un taux de villes ayant reconduit un sortant (78,5%) et de maires sortants qui se représentaient réélus (84,8%) supérieur.

[OPINION Way - Synthèse complète - 2020-07-16](#)